

## **9 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi de professeur d'enseignement artistique, spécialité images et critique d'images à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts**

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur** : Par délibération en date du 21 janvier 2013, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet de professeur d'enseignement artistique, spécialité images et critique d'images à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (catégorie A).

Il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi est notamment chargé :

- d'enseigner l'image et ses formes les plus contemporaines, de développer une authentique réflexion critique à partir de sa propre pratique de création, quel que soit son champ de déploiement (photographie, vidéo, nouvelles images, informatique, etc.),
- dans le cadre des thématiques Art et Communication Visuelle, de guider et accompagner les élèves dans leur approche aussi bien théorique que pratique de l'image,
- d'assurer l'apprentissage des disciplines fondamentales propres à la création artistique ou graphique,
- de garantir la mise en application des programmes déterminés par la tutelle scientifique,
- d'assurer le suivi des travaux individuels des travaux personnels des élèves,
- d'évaluer les élèves,
- de s'impliquer dans la vie culturelle de l'établissement, en et hors les murs.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 janvier prochain, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 534, en référence au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, un régime indemnitaire constitué d'une indemnité de suivi et d'orientation affectée d'un taux de 100 % ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour une durée maximale de trois ans. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat de professeur d'enseignement artistique, spécialité images et critique d'images à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.*